

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 04/04/2022

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE Un premier foyer confirmé en Corrèze

Un premier foyer a été confirmé dans un élevage de canards de la commune de Noailles.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, le foyer a été dépeuplé en vue de prévenir une éventuelle diffusion du virus.

Depuis la détection de ce premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en Corrèze et l'apparition d'autres foyers dans le Lot, ce sont plus de 30 communes qui sont concernées par une zone de protection ou une zone de surveillance définies par arrêté préfectoral.

Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, animaleries...) afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Plus d'informations sur la situation en France : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france

Il est rappelé que les produits alimentaires à base de volailles peuvent être consommés en toute sécurité.

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

① 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52 valerie.jandot@correze.gouv.fr

